



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13 (deux pouvoirs)

Date affichage : 10 Avril 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, LEROY Bruno, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à M. RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, M. RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUREAU Isabelle

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 22 Février 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-23-2017

ÉTUDE DU PROJET DE BUDGET 2017- Compte rendu de la commission des finances réunie le 04 avril 2017

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017, la commission communale des finances s'est réunie par deux fois, les 1^{er} mars et 04 avril.

Les éléments relatifs à la fiscalité et les dotations de l'État nécessaires à l'étude des prévisions financières sont parvenues tardivement au secrétariat de la mairie.

La situation du personnel communal, notamment celle des agents sous contrats à durée déterminée ainsi que l'agent placé en congé longue maladie a impacté le prévisionnel du chapitre 012- « charges de personnel et frais assimilés ».

En section de fonctionnement, chaque ligne budgétaire de dépenses a été examinée, en vue d'une diminution, aussi faible soit-elle, des sommes à planifier.

Une légère augmentation de la fiscalité est à prévoir pour assurer le financement partiel d'opérations patrimoniales importantes..

En section d'investissement, une lourde opération pour le budget communal, savoir :

Les travaux d'urgence à réaliser à l'église- pour préservation du monument- est à budgéter dès à présent. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) subventionne les travaux à hauteur de 40 % d'un montant hors taxes retenu de 181 034,80 euros. À cela s'ajouteront les aides financières de la Région, du Département et d'un Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ».

Dans l'attente des accords de subventions, un emprunt sera inscrit au budget pour permettre d'équilibrer la section mais ne sera pas contracté. Cette opération ne sera pas réalisée sans l'octroi des subventions sus-énoncées.

Des travaux de mise aux normes des sanitaires publics sur trois sites- École- salle des fêtes- toilettes publiques Rue Saint-Martin- sont également inscrits.

Des subventions de l'ordre de 70% du coût hors taxes de l'opération, sont en instance d'acceptation.

La section de fonctionnement est proposée- équilibrée- à 579 237 euros.
La section d'investissement est présentée- équilibrée- à 435 475 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur Le Maire d'établir le budget primitif 2017 sur ces bases, document qui sera soumis au vote le 12 avril prochain.

DE-24-2017

TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 :

Produit à taux constants : 258 927 €

Produit attendu : 261 474 € (deux cent soixante et un mille quatre cent soixante quatorze euros)

Application d'une hausse des taux selon la variation proportionnelle -

- Taxe d'habitation :		10,26 %
base d'imposition prévisionnelle :	1 037 000	Produit : 106 396 €
- Taxe foncière (prop.bâties) :		18,53 %
base d'imposition prévisionnelle :	622 200	Produit : 115 294 €
- Taxe foncière (prop.non bâties) :		45,94 %
base d'imposition prévisionnelle :	86 600	Produit : 39 784 €

Adopté à huit voix pour (dont deux pouvoirs)

et cinq contre ; Mesdames ANGIBAUD, BOULON, RAIMOND, messieurs CAILLÉ, LEROY.

DE-25-2017

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour Restauration de la croisée et bras sud du transept de l'Église- programmation 2017- Tranche Ferme - travaux d'urgence à réaliser-

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 1^{er} mars 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques- site de Poitiers-, relative à la demande d'aide financière de l'État pour permettre la réalisation de travaux d'urgence à réaliser dans l'Église classée monument historique d'Arces sur Gironde.

L'opération concernant la restauration de la croisée et bras sud du transept-chapelle des Brésillas- tranche 1/3 de l'église Saint-Martin d'Arces sur Gironde (Charente-Maritime) a été proposée dans le cadre de la programmation 2017 et sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Le montant subventionnable de l'opération est évalué à 181 034,80 euros hors taxes, pour laquelle l'État apporterait une subvention de 40%, soit 72 413,92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de l'opération pour un montant de 181 034,80 euros hors taxes, soit 217 241,76 euros TTC
- Sollicite l'aide de l'État à hauteur de 72 413,92 euros
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux, soit 217 241,76 euros TTC sur le budget 2017 de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage
- Estime le budget prévisionnel comme suit :

✓ État (Ministère de la Culture et de la communication)	72 413,92 euros
✓ Région Nouvelle Aquitaine 25%	45 258,70 euros
✓ Département de la Charente-Maritime 25%	45 258,70 euros
✓ Fonds de Concours-Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »	9 051,74 euros
✓ Autofinancement	<u>9 051,74 euros</u>
Total	181 034,80 euros
- Détermine l'échéancier prévisionnel du projet comme suit :
 - ✓ Date prévisionnelle de début des travaux : Septembre 2017
 - ✓ Délai d'exécution : 7 mois
 - ✓ Fin prévisible des travaux : Mars 2018.

- Atteste que la commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)
- Rappelle le numéro SIRET de la collectivité, savoir : 21170015800010
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Autorise Monsieur Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-26-2017

ÉTUDE DE QUATRE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de quatre demandes de subventions formulées par :

La ligue contre le cancer-17000 la Rochelle

Le club aquatique de haute saintonge « T'es pas Cap » 17130 Chartuzac

L'Association solidarité Paysans Région Poitou-Charentes- 16700 Ruffec

L'Association Française des sclérosés en Plaque (AFSEP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à :

Le club aquatique de haute saintonge « T'es pas Cap » 17130 Chartuzac : 40 euros

L'Association Française des sclérosés en Plaque (AFSEP)- 31700 Blagnac : 20 euros

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

DE-27-2017

PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION «Solidarités du Canton de Cozes »année 2017

Le Conseil Municipal décide la prise en charge de la participation financière de la commune d'Arces pour le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui sera versée à l'Association « Solidarités du Canton de Cozes » et qui s'élève à la somme de 641,12 euros pour l'année 2017 (six cent quarante et un euros et douze centimes)

Cette dépense sera portée à l'article 6558 du budget communal 2017

DE-28-2017

INDEMNITÉS DES ÉLUS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE au 1^{er} Janvier 2017

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Il convient alors de prendre acte du nouvel indice brut terminal applicable à compter du premier janvier 2017.

Le Conseil municipal :

- Considérant la décision 14-2014 du 28 mars 2014 relative au montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, arrêtés comme suit :

♦Maire : 31%

♦Adjointes : 8,25 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, décide :

- De conserver les mêmes pourcentages de référence, soit :

♦Maire : 31%

♦Adjointes : 8,25 %

De l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et ce, à compter du premier janvier 2017.

DE-29-2017

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE auprès du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes

Comme suite à la décision municipale du 07 avril 2014, avaient été nommés pour représenter la commune auprès du SIVOM Enfance jeunesse du Canton de Cozes :

Titulaire : Monsieur ROY Jean-Paul- MAIRE

Suppléante : Madame BERNY Nicole

Dans le cadre des délégations de fonctions attribuées à madame ROUIL Chantal, 1^{ère} Adjointe, responsable notamment des affaires scolaires et sociales depuis le début du mandat, monsieur le Maire propose qu'elle le remplace en sa qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de désigner comme délégués:

Titulaire : madame ROUIL Chantal 1^{ère} Adjointe

Suppléante : Madame BERNY Nicole

Auprès du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes

DE-30-2017

RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

À la suite de la décision municipale du 16 février 2016 de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du premier janvier 2017, le Conseil municipal prend acte de l'encaissement de l'intégralité du produit des concessions du cimetière sur le budget communal.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer Madame Aubertin- Receveur Municipal.

DE-31-2017

AUTORISATION À L'ADJOINTE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES ET AU MAIRE POUR OCTROI DE SECOURS D'URGENCE

A la suite de la décision municipale du 16 février 2016 de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du premier janvier 2017, Monsieur ROY expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut autoriser madame Chantal ROUIL-1^{ère} Adjointe, responsable de l'action sociale et le Maire à accorder des secours d'urgence de toute nature- alimentaire- carburant- vestimentaire et autres.

Il invite le Conseil à délibérer sur cette autorisation, qui leur permettrait d'agir en urgence, sans avoir nécessairement recours à une réunion extraordinaire pour prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser madame Chantal ROUIL 1^{ère} Adjointe chargée de l'action sociale et monsieur Jean-Paul ROY, Maire, à attribuer des aides sociales facultatives (secours d'urgence) d'un montant n'excédant pas deux cents euros, qui seront imputés sur le budget communal.
- L'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette autorisation fera l'objet d'un rapport présenté aux élus lors de la séance de travail ordinaire qui suivra.
- Les attributions d'aides sociales seront inscrites sur le registre des délibérations ; elles ne sont pas communicables aux tiers.

DE-32-2017

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE DES INDEX DES COMPTEURS D'EAU

À la suite de la séance de travail du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal avait sollicité monsieur le Maire à l'effet d'obtenir de plus amples renseignements auprès de la Compagnie des Eaux de Royan, concernant un projet d'installation d'un système de télérelève des index des compteurs d'eau dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire présente des photographies des dispositifs à mettre en place, qui se révèlent peu encombrants.

Les élus de communes avoisinantes, déjà équipées, ont fait part de leur satisfaction et de l'intérêt de telles installations pour les abonnés.

Le Conseil municipal,

Considérant que les compléments d'informations donnés par monsieur Le Maire donnent encore lieu à réflexion concernant les effets nocifs probables des ondes produites par ce genre d'installation,
- sollicite la visite d'un technicien de la Compagnie des Eaux de Royan pour étude du dossier technologique complet avant toute prise de décision.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 24 Mars 2017

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 222,757 16, Rue du Bon Accueil,- propriété bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Isabelle BOUREAU

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M.ROY
SPENGLER Pierre	Excusé- pouvoir à M. RAGOT

Séance du 07 Avril 2017